

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2019 Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures trente, au siège du SMVVB et suivant la convocation en date du 06 décembre 2019.

Etaient présents :

Collège GEMAPI :

Jean-Luc MASSON (2,5 voix)

Collège « HORS GEMAPI » :

Yves DURAND (1 voix), Louis VICO (1 voix), Laurent GESLIN (1 voix), Jean-Luc MASSON (1 voix), Nicole ROUX (1 voix), Benoît VENNIN (1 voix), Christian BONNAUD (1 voix), Jean-Pierre LE MARREC - suppléant (1 voix), André RICARD (1 voix), Benoît HERTZ (1 voix).

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Collège GEMAPI :

Luc Agostini, Marie-Pierre CALLET, Michel GALLE, Michel MONTAGNIER

Collège « HORS GEMAPI » :

Michel MONTAGNIER, Michel MOUCADEL, René MOUCADEL, Gisèle RAVEZ, Jean-Pierre SEISSON.

Ordre du jour :

Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 25/09/2019
- Indemnité de conseil 2019
- Délégations données au Président par le Comité Syndical

Affaires relevant strictement de missions « HORS GEMAPI » :

- Attribution du marché « Travaux de confortement de berges sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Laurade – Passerelle ») »
- Attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de « Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») » »
- Consultation des entreprises de travaux dans le cadre de la réalisation de « Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») ».

Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

1. Délibération n°2019-029 : Election du secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Monsieur Yves DURAND secrétaire de séance.

Votes pour : 12,5 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

2. Délibération n°2019-030 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 25/09/2019.

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 25 septembre 2019 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 25/09/2019.

Votes pour : 12,5 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. Délibération n°2019-031 : Indemnité de conseil 2019.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Mme Catherine GALESNE, comptable du trésor, sollicite l'indemnité de conseil d'un montant brut total de 284,65 € au titre de l'exercice 2019.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la décision de verser l'indemnité de conseil, d'un montant brut total de 284,65 € pour l'exercice 2019, à Mme Catherine GALESNE.

Votes pour : 12,5 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

4. Délibération n°2019-032 : Délégations données au Président par le Comité Syndical.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

L'article 16 des statuts du SMVVB précise que le Président peut recevoir délégation d'attribution du Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2018-026 du 27 septembre 2018, le Comité Syndical a décidé de déléguer au Président pour la durée de son mandat, en application des articles L. 5211-9 et 10 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s). Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s),
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 10% du montant initial,
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) du SIVVB est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 90 000€ HT.

Monsieur le Président indique qu'il serait souhaitable de modifier cette délibération et notamment augmenter les montants et taux de pourcentage.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** de déléguer au Président pour la durée de son mandat, en application des articles L. 5211-9 et 10 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs suivants :

-Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s). Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s),

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée, dans la limite des seuils fixés respectivement à 221 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 15% du montant initial,

-Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) du SMVVB est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 221 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux.

Votes pour : 12,5 – unanimité des suffrages exprimés
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Affaires relevant strictement de missions « HORS GEMAPI »

5. Attribution du marché « Travaux de confortement de berges sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Laurade – Passerelle ») ».

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016-10 du 07 juillet 2016, le Comité Syndical du SIVVB a autorisé le Président à récupérer la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de confortement de berges sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Laurade – passerelle »).

Par délibération n°2018-027 du 27 septembre 2018, le Comité Syndical du SIVVB a autorisé le Président à engager, après avoir accompli les formalités de mise en concurrence nécessaire, les études préalables aux travaux.

Un marché de maîtrise d'œuvre a ainsi été notifié à l'entreprise RX INGENIERIE, le 11/06/2019, pour un montant de 16 097,50 € HT.

Par délibération n°2019-028 du 25 septembre 2019, le Comité Syndical du SMVVB a autorisé le Président à engager les travaux, après avoir accompli les formalités de mise en concurrence nécessaire.

A l'issue de la consultation des entreprises organisée entre le 18/10/2019 et le 08/11/2019, 2 offres ont été reçues.

Dans son rapport d'analyse des offres, le maître d'œuvre a conclu que l'offre de l'entreprise MASONI SA présentait le meilleur compromis technico-économique au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le marché de travaux a ainsi été notifié à l'entreprise MASONI SA pour un montant de 83 536,00 € HT.

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Prend acte à l'unanimité** de la décision du Président n°2019-01 d'attribuer le marché « Travaux de confortement de berges sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Laurade – Passerelle ») » à l'entreprise MASONI SA pour un montant de 83 536,00 € HT.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

6. Délibération n°2019-034 : Attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») ».

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Par délibération n°2019-16 du 02 avril 2019, le Comité Syndical du SMVVB a autorisé le Président à récupérer la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet »).

Considérant que, pour la réalisation de cette opération, :

-Monsieur le Maire de Graveson a donné son accord,
-l'Union du Vigueirat Central a approuvé le transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du SMVVB,
-Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a attribué une aide financière de 46 962,00 €,
-Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a attribué une aide financière de 23 481,00 €,
Le SMVVB a lancé une consultation d'entreprise pour une mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité** le Président à attribuer le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») » à l'entreprise RX INGENIERIE pour un montant de 12 437,50 € HT.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

7. Délibération n°2019-035 : Consultation des entreprises de travaux dans le cadre de la réalisation de « Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») ».

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Par délibération n°2019-16 du 02 avril 2019, le Comité Syndical du SMVVB a autorisé le Président à récupérer la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet »).

Par délibération n°2019-034, le Comité Syndical a autorisé le Président à attribuer le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de « Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») » » à l'entreprise RX INGENIERIE pour un montant de 12 437,50 € HT.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité** le Président à attribuer le marché de travaux, après avoir accompli les formalités de mise en concurrence nécessaire, à l'entreprise qui aura remis l'offre présentant le meilleur compromis technico-économique au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et dans le respect du plan de financement prévisionnel initial.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

La séance est levée à 18h30.

**Le Président,
Laurent GESLIN**

